



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

illettrisme

Question écrite n° 70076

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur la lutte contre l'illettrisme. Selon le rapport de mai 1999 relatif à l'illettrisme, une agence nationale de lutte contre l'illettrisme ayant pour mission d'optimiser et de coordonner les moyens mis en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises devrait être constituée sous forme de groupement d'intérêt public. L'organisation de l'agence serait structurée autour de trois pôles : impulsion et coordination de la lutte contre l'illettrisme, coordination de l'action territoriale, animation d'un comité scientifique et de l'évaluation dont la composition et les compétences seront élargies par rapport à la structure actuelle. Aussi, il lui demande de lui faire savoir quelles sont les avancées du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

L'illettrisme, qui concerne, selon les estimations, environ 10 % de la population, constitue un facteur important d'exclusion et d'isolement. Déclarée priorité nationale par la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, la lutte contre l'illettrisme a été dotée d'une agence nationale inaugurée en juin 2001 à Lyon par Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Cette agence, constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public, regroupe en son sein des ministères (emploi et solidarité, éducation nationale, justice, défense, etc.), des collectivités territoriales (Nord - Pas-de-Calais, Poitou-Charentes, Essonne) et des groupements professionnels (agroalimentaire, propreté). Elle a pour objet, dans le cadre des orientations définies par le Gouvernement, d'animer, de coordonner et d'évaluer la politique de lutte contre l'illettrisme. A cette fin, elle s'appuie sur un réseau de chargés de mission placés auprès des préfets de région. L'agence s'est fixée comme première priorité l'« élaboration d'une vision partagée de l'illettrisme ». L'objectif est de créer une base de travail commune autour de l'illettrisme (ses signes, ses causes, ses effets) et des moyens d'action à engager. Cette démarche a donné lieu, le 18 décembre dernier, à la tenue d'un forum rassemblant les membres des diverses instances de l'agence, notamment du comité consultatif qui regroupe l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'illettrisme, organisations professionnelles, syndicales et familiales ainsi que les multiples associations actives dans ce secteur. Parallèlement à la mise en place de cette agence, les moyens consacrés par l'Etat à cette priorité nationale ont plus que doublé depuis 1998, pour atteindre 12,58 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70076

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6995

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2367